

LETRE D'ENGAGEMENT RELATIVE AU DEPLOIEMENT REGIONAL DU SYSTEME D'INFORMATION DE SUIVI DES ORIENTATIONS POUR PERSONNES AGEES, ENTRE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE BRETAGNE ET LE CONSEIL DEPARTEMENTAL D'ILLE-ET-VILAINE

Contexte :

En 2023, la Bretagne a lancé la démarche de déploiement de la plateforme numérique d'aide à l'orientation des personnes âgées « Via Trajectoire Grand Âge ». Ce service public, gratuit et sécurisé permet aux professionnels et aux particuliers, de rechercher une place en établissement (EHPAD, résidence autonomie, unité de soins de longue durée ou accueil de jour) à partir de critères géographiques, financiers mais aussi médicaux. Il permet ainsi la dématérialisation de l'ensemble du processus de demande d'admission.

Le déploiement régional de « Via Trajectoire Grand Âge » est planifié de 2023 à 2025, échelonné par département. Après le Finistère qui a lancé la démarche sur l'année 2023 en tant que pilote, l'Ille-et-Vilaine va être le second département à mettre en place ce service avec un **déploiement au premier semestre 2024 et une communication publique sur l'activation du service en Ille-et-Vilaine à mi-juin 2024.**

L'implication conjointe de l'Agence régionale de santé et des Conseils départementaux est indispensable à la mise en œuvre de ce service. Parallèlement, l'ARS a missionné le Groupement régional e-santé Bretagne pour accompagner et coordonner le déploiement de Via Trajectoire dans la toute la région.

Engagements des parties :

Ce document détermine l'engagement entre l'Agence régionale de santé et le Conseil départemental pour déployer de manière concertée le système d'information de suivi des orientations Via Trajectoire Grand Âge dans le département d'Ille-et-Vilaine.

Les parties signataires du présent document s'engagent à s'inscrire dans la démarche du déploiement de Via Trajectoire grand Age dont les travaux ont été initiés dans le cadre de la réunion régionale de lancement qui s'est tenue le 30 mars 2023.

Responsabilités du Conseil départemental :

1. Participer aux instances régionales biennuelles de pilotage du déploiement de Via Trajectoire Grand Âge.
2. Co-organiser et co-animer avec l'ARS et le Groupement régional e-santé Bretagne l'instance départementale de lancement et de suivi du déploiement de Via Trajectoire Grand Âge.
3. Mettre en œuvre les moyens nécessaires pour respecter le planning prévisionnel de la feuille de route départementale, validée collectivement lors de la réunion de lancement.
4. Mobiliser au sein du Conseil départemental un référent dédié, nécessaire au déploiement départemental de Via Trajectoire Grand Âge.
5. Aider à l'organisation des formations et mobiliser avec l'ARS, les acteurs du département.

6. Organiser et mettre en œuvre avec l'ARS une communication départementale forte sur le déploiement de VT Grand Âge auprès des publics identifiés.

Responsabilités de l'Agence Régionale de Santé :

1. Organiser et animer les instances régionales de pilotage du déploiement de Via Trajectoire Grand Âge.
2. Co-organiser et co-animer avec le Conseil départemental et le Groupement régional e-santé Bretagne l'instance départementale de suivi du déploiement de Via Trajectoire Grand Age.
3. Prendre en charge les coûts de financement du module Via Trajectoire Grand Âge auprès de l'éditeur et les ressources humaines au Groupement régional e-santé Bretagne.
4. Missionner le Groupement régional e-santé Bretagne pour, gérer le projet conjointement avec le référent départemental, en garantissant à la mise en œuvre technique du module sur le département, co-animant les instances de pilotage départementales, animant les formations opérationnelles des publics cibles, accompagnant le département dans sa stratégie de communication, aidant à la mise en place d'un support.
5. Mettre à disposition une ressource dédiée à l'ARS pour accompagner et suivre le projet.
6. Aider à l'organisation des formations et mobiliser avec le Conseil départemental, les acteurs du département.
7. Assurer la communication régionale sur le déploiement de Via Trajectoire Grand Age.

Fait le _____ 2024

Pour le Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine,

Jean-Luc CHENUT

Président

Pour l'Agence Régionale de Santé Bretagne,

Elise NOGUERA

Directrice générale

**CONVENTION DE PARTAGE
DE FRAIS DE COMMUNICATION
SUR LE SERVICE VIATRAJECTOIRE PERSONNES AGEES**

Entre :

Le Département d'Ille-et-Vilaine, représenté par Monsieur Jean-Luc CHENUT, Président du Conseil Départemental, autorisé à signer la présente convention en vertu de la décision de la Commission Permanente date du 13 mai 2024 Ci-après désigné par « le Département » d'une part,

_____, représentant l'ARS Bretagne, dont le siège est situé _____

Ci-après désigné par « l'ARS Bretagne » d'autre part.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir la répartition de la prise en charge des frais de communication relatifs à la mise en place de ViaTrajectoire, service numérique d'aide à l'orientation et de demande en ligne d'hébergement en EHPAD.

Conformément à la lettre d'engagement signée entre le Département et l'ARS, le Département d'Ille-et-Vilaine s'est engagé à organiser et mettre en œuvre avec l'ARS une communication départementale forte sur le déploiement de ViaTrajectoire Grand Âge auprès des différents publics identifiés.

ARTICLE 2 : PARTAGE DES FRAIS DE COMMUNICATION

La mise en ligne du service ViaTrajectoire Personnes âgées fait l'objet d'une communication auprès de tous les acteurs locaux en lien avec les personnes âgées (établissements sociaux et médico-sociaux, cabinets médicaux, officines, etc.), notamment par la diffusion de flyers et d'affiches.

La prise en charge des frais d'impression, de mise sous pli et d'expédition des supports de communication (flyers A5 et affiches A4/A3) adressés aux établissements, aux accompagnants médico-sociaux (CLIC, CCAS, Maisons France services, CDAS...) et à destination des usagers « grand public » est assurée par le Département d'Ille-et-Vilaine

La prise en charge des **frais d'impression**, des notices-mode d'emploi à destination des professionnels de santé (médecins généralistes), supports de communication « grand public » (flyers A5 et affiches A4/A3) à destination des professionnels de santé, des filières gériatriques, officines et cabinets d'infirmiers est assurée par **l'ARS Bretagne**.

La prise en charge des **frais de mise sous pli et d'expédition** des supports de communication « grand public » (flyers A5 et affiches A4/A3) à destination des professionnels établissements médicosociaux receveurs et établissements sanitaires adresseurs, est assurée par **l'ARS Bretagne**.

La prise en charge **des frais de mise sous pli et d'expédition** des notices-mode d'emploi à destination des professionnels de santé (médecins généralistes), supports de communication « grand public » (flyers A5 et affiches A4/A3) à destination des professionnels de médecine de ville, officines et cabinets d'infirmiers est assurée par la **CPAM35**.

Article 2.1 : Engagement du Département

Le Département s'engage à imprimer l'ensemble des supports de communication déterminés par les deux entités, y compris les courriers d'accompagnement.

Article 2.2 : Engagement de l'ARS

L'ARS s'engage au paiement de tous les frais d'impression et d'envoi afférents à ses supports de communication et courriers.

Selon l'accord détaillé ci-dessus, les coûts d'impression liés aux documents à destination des professionnels de santé, des filières gériatriques, officines et cabinets d'infirmiers seront facturés à l'ARS Bretagne par le biais d'un titre de recette.

	Flyers	Affiches	Dépliants médecin	Coût
Impression prise en charge par CD35	32 985	1 366	0	
Impression prise en charge par ARS	24 200	1 323	1 026	1893,28 € TTC

L'ARS s'engage à rembourser le Département dès réception du titre de recette émis par l'ordonnateur.

ARTICLE 3 : DUREE DE LA CONVENTION ET DATE D'EFFET

La présente convention prend effet à compter de sa date de signature jusqu'au 31 décembre 2024 pour toutes les impressions engagées avant cette date.

En cas de non-respect des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception avec un préavis de 1 mois.

En cas de dénonciation anticipée de la présente convention, les parties seront tenues au paiement, ou à la réalisation, des prestations déjà engagées.

ARTICLE 4 : REGLEMENT DES LITIGES

Les parties s'engagent à rechercher une résolution amiable des litiges qui pourraient survenir dans l'exécution de la convention.

En cas d'échec de la conciliation, le différend pourra être soumis au tribunal compétent, Tribunal administratif de Rennes – 3 contour de la Motte – 35044 RENNES Cedex.

A Rennes, le

Pour l'ARS Bretagne,
Le (fonction)

Pour le Département d'Ille-et-Vilaine,
Le Président du Conseil Départemental,

(Prénom NOM)

Jean-Luc CHENUT